



Ville de
Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson

AVIS PUBLIC

Promulgation du règlement # 83-2014-A08

AVIS PUBLIC, est, par la présente, donné par la soussignée, greffière adjointe de la susdite ville, à toutes les personnes intéressées de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson :

QUE le règlement # 83-2014-A08 intitulé « *Règlement modifiant le règlement # 83-2014 décrétant des dispositions sur le financement de certains biens, services ou activités et imposant un tarif à cette fin afin d'y modifier certaines dispositions des articles 3.1, 3.4, 3.6.1, 3.6.2, 3.7 et l'annexe « A »* » a été adopté selon la procédure suivante :

Avis de motion : 16 janvier 2017

Adoption du règlement : 20 mars 2017

QUE ce règlement peut être consulté durant les heures régulières du bureau, soit du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30. Le règlement # 83-2014-A08 entrera en vigueur conformément à la *Loi* suivant la publication du présent avis.

DONNÉ à Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, ce 22 mars 2017.

Judith Saint-Louis
Greffière

CERTIFICAT DE PUBLICATION DES AVIS MUNICIPAUX

Je, soussignée, greffière de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, certifie sous mon serment d'office que j'ai fait publier l'avis public ci-haut concernant le sujet précité à la page 53 de l'édition du journal Accès le Journal des Pays-d'en-Haut du 22 mars 2017. De plus, une copie dudit avis a été affichée par la soussignée à l'hôtel de ville à la date précitée et sur le site Internet.

Judith Saint-Louis